

# AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE FRANCE DUBUC, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LADITE MUNICIPALITÉ, QUE LES MEMBRES DU CONSEIL, LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE QUI SERA TENUE MARDI LE 02 AOÛT 2011 À 20:00 HEURES, À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-CROIX, STATUERONT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

REQUÉRANTS: M. PIERRE LAVOIE

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL CONSTRUIT À 4,98 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ ALORS QUE LE PERMIS DE CONSTRUCTION, ÉMIS EN 1983, PERMETTAIT UNE IMPLANTATION À 5,93 MÈTRES DE LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ. CETTE NORME, BIEN QU'INFÉRIEURE À LA NORME DE 9 MÈTRES EN VIGUEUR À L'ÉPOQUE RÉSULTE PROBABLEMENT D'UN ASSOUPPLISSEMENT LÉGAL EN VERTU DE L'ARTICLE 6.4.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 97-1982.

CETTE DEMANDE NE CAUSE AUCUN PRÉJUDICE APPARENT.

CETTE DEMANDE EST LOCALISÉE COMME SUIVANT :

NO. CIVIQUE: 210, RUE DES CHUTES NO. (S) LOT(S) 3 591 933

TOUTE PERSONNE OU ORGANISME INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE DE DÉROGATION.

FAIT ET DONNÉ À SAINTE-CROIX CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET 2011.

---

FRANCE DUBUC  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-  
TRÉSORIÈRE ADJOINTE

(CET AVIS EST PUBLIÉ AU MOINS 15 JOURS AVANT LA TENUE DE LA SÉANCE)